

tribution dans l'île du Cap-Breton et il est alimenté par des unités génératrices diesels, sauf dans la région de Mabou qui achète son électricité des houillères Inverness. Il y a actuellement cinq districts en opération active: St. Peter's, Chéticamp, Mabou, Port Hawkesbury et l'île Madame; au cours de 1939 d'autres districts de distribution leur seront ajoutés, à savoir: Margaree, Grande Anse, Whyccomagh et Judique dont la desserte nécessitera 160 milles de lignes de transmission et de distribution autres que celles déjà en usage. Une installation hydroélectrique d'une capacité de 350 h.p. sera construite sur le ruisseau Barry. Le réseau *Markland* ne génère pas d'électricité; il est alimenté par le réseau *Mersey* qui puise son énergie aux chutes Cowie. Il dessert la ville de Liverpool, la vallée de la Caledonia et les endroits environnants et fournit l'électricité à une scierie. Le réseau *Mersey* alimente une pulperie et papeterie à Brooklyn dans le comté de Queens. Le réseau *Mushamush* vend de l'énergie en gros et en détail au comté de Lunenburg. Le réseau *Roseway* vend du pouvoir en gros à la ville de Shelburne et en gros et en détail à la ville de Lockeport et aux environs. Le réseau *Sheet Harbour* alimente le réseau *Antigonish* et la ville de Truro par l'entremise du Bureau de l'électricité du comté de Pictou à qui il vend son électricité en gros. Il fournit également l'électricité à une pulperie de Sheet Harbour et la vend en détail à Sheet Harbour même et aux vallées de Musquodoboit et de Stewiacke. Le réseau *St. Margaret* vend du pouvoir en gros et en détail à Halifax et le voisinage. Le réseau *Tusket* vend en gros à Yarmouth et alimente la Cosmos Imperial Mills Limited de Yarmouth.

Le contrôle des ressources hydrauliques de la province relève de la Couronne et s'exerce en vertu de la loi des eaux de la Nouvelle-Ecosse. La Commission paye les honoraires réguliers pour la captation dans les mêmes proportions que les autres qui jouissent de ces privilèges.

Financièrement, la Commission se suffit à elle-même, rachetant à même ses revenus ses propres obligations qui sont un item de dépenses. Elle a aussi le droit d'emprunter sur son propre crédit. Les dépenses au compte capital doivent être autorisées par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais les remplacements sont payés à même des réserves destinées à cette fin.

Le bilan au 30 novembre 1938, montre un actif fixe de \$14,679,822 et des installations en cours d'une valeur de \$1,091,737. La réserve totale accumulée s'établit à \$2,789,245.

**Nouveau-Brunswick.**—La Commission de l'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick, incorporée par statut provincial, possède deux centrales électriques: une hydraulique, de 11,000 h.p. à Musquash, à douze milles à l'ouest de Saint-John, et une thermique, de 15,000 h.p. à Grand-Lake, dans la région houillère de Minto. Des lignes de transmission de 66,000 volts raccordent les deux usines l'une avec l'autre et avec les deux cités de Saint-John et Moncton. Une ligne de 33,000 volts livre l'énergie de l'usine de Grand-Lake à Fredericton et Marysville. Une ligne de 66,000 volts livre l'énergie de l'usine de Grand-Lake à Newcastle et Chatham.

L'énergie est vendue en bloc aux cités de Saint John, Moncton et Fredericton et à la ville de Sussex, ravitaillant 18,300 usagers dans ces différents endroits. L'énergie est aussi distribuée directement par la Commission aux villages et districts ruraux, servant directement 11,770 usagers; 307 milles de lignes à fort voltage et 1,520 milles de lignes de distribution sont en opération. La Commission est à construire des lignes de distribution rurales sur une longueur de 100 milles, ce qui ajoutera 400 usagers.

Les usines de la Commission représentent un capital de \$8,658,500 et un revenu annuel de \$1,160,000.